REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_10_2025

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 février 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés : 27	
Date de la convocation : 27/01/2025	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Laurent Olivier, absent
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : SECURISATION REHABILITATION DE LA PLACE DU KIOSQUE 1ère TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 10/2025

Le revêtement actuel de la place du kiosque présente un danger pour la circulation piétonne car les dalles en béton se sont déchaussées.

S'agissant de la place centrale de la commune et enfin de sécuriser cet espace il est envisagé de réaliser en urgence une 1ère tranche de travaux.

Ceux-ci seront l'occasion de redonner cet espace public aux piétons en créant un emplacement dédié aux livraisons en périphérie.

Ils permettront également de désimperméabiliser une grande partie de la place et d'apporter de la végétalisation. Une bande végétale sera ainsi aménagée le long de la route départementale.

L'accès aux commerces sera également amélioré par la mise en place d'un cheminement accessible le long des devantures. Ce cheminement piéton rejoindra également les passages piétons existants permettant de redynamiser l'activité commerciale.

Enfin, du mobilier urbain sera intégré à l'aménagement de cette place : bancs, pergolas, et rack à vélos.

Les travaux principaux sont les suivants :

- Le découpage à la scie du béton et des dalles
- Un compactage du sol pour recevoir de la vaugine.
- La réalisation d'une couche d'imprégnation puis la mise en place de l'enrobé le long des commerces ainsi qu'une bande traversante permettant de rejoindre le passage piétons.
- Le rabotage de la chaussée pour implanter une place de livraison entre le kiosque et la route.
- La pose d'un coffret électrique enterré.
- L'implantation d'une bande végétale entre les arbres existants le long de la route départementale pour permettre la plantation d'arbustes.
- L'installation de bancs, pergolas et racks à vélos.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_10_2025

Le coût de cette opération est estimé à 84 828,78 € HT soit 101 794,53 € TTC.

Une subvention du département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale sur l'axe « Restructuration urbaine » peut être sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de sécurisation et de réhabilitation de la place du kiosque pour un montant total de 84 828,78 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDST selon le plan de financement suivant :
  Coût HT du projet : 84 828 €
  Subvention Département (50 %) : 42 414 €
  Autofinancement communal (50 %) : 42 414 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Marion Marchal

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.